

## Extrait du registre des délibérations

### Conseil municipal du vendredi 17 avril 2026

**En exercice :** 23

**Présents :** 17

**Excusés :** 6

**Procuration :** 6

**Absents :** 0

**Date de la convocation :**

3 avril 2026

**Président de séance :**

Stéphane TREMBLAY

**Secrétaire de séance :**

Mattéo DUBARRY MILANO

**Rapporteurs :**

Emmanuel ALZAR

**N° interne de l'acte :**

DELB\_2026\_III\_7

Vendredi 17 avril 2026, le Conseil municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du Conseil.

**Membres présents :**

Stéphane TREMBLAY, Charlotte BARRAUD, Alain DEFRESNE, Laetitia CARBONNE, Emmanuel ALZAR, Aurélie DOURAIS, Philippe MILON, Mattéo DUBARRY MILANO, Soufiane EL BAILLAL, Nicolas LAROCHE, Eva KAZMIERCZAK LAFAUCHE, Abdelkbir BINOUCHE, Rachid CHEKROUNI, Vanessa MORTIEZ, Mohamed DRIF, Richard RUIZ, David BEAUTIER.

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Célia FERREIRA CAPITAO représentée par Richard RUIZ, Fatna CHEIKH représentée par Charlotte BARRAUD, Michèle MUSSARD représentée par Rachid CHEKROUNI, Alexandrine DETLING représentée par Abdelkbir BINOUCHE, Justine SZYP représentée par David BEAUTIER, Jémima CHARINI représentée par Mattéo DUBARRY MILANO,

**Membres Absents : Néant**

### Objet de la délibération

Enveloppe budgétaire pour les dépenses liées aux cadeaux

### Contexte

Le Conseil municipal fixe chaque année le montant maximal alloué pour l'achat de cadeaux lors de tout événement ou cérémonie impliquant un membre du personnel communal (mariage, départ professionnel, titre sportif, départ en retraite, etc ...) ou un Buchelois(e) (remise de la médaille du travail, récompenses Maisons Fleuries, Noces d'Or etc.).

Cette enveloppe budgétaire pour les dépenses liées aux cadeaux est fixée par le Conseil municipal pour toute la durée du mandat.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les événements ou cérémonies de tout ordre impliquant un membre du Personnel Communal et le souhait de la Municipalité de perpétuer l'intérêt porté à ses agents par la participation à un cadeau : mariage, départ professionnel, titre sportif, départ en retraite, etc ...)

**Considérant** les événements, cérémonies ou fêtes de tout ordre organisés par la commune de Buchelay à l'intention des Buchelois(es) (remise de la médaille du travail, récompenses Maisons Fleuries, Noces d'Or etc...)

**Considérant** la nécessité d'en prévoir le montant maximal pour chaque manifestation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article I :** **D'approuver** le montant maximal de 500 € alloué pour l'achat de cadeaux lors de tout événement ou cérémonie impliquant un membre du Personnel Communal et imputable à l'article 6232 FETES ET CEREMONIES,

**Article II :** **D'approuver** le montant maximal de 1000 € alloué pour l'achat de cadeaux lors de tout événement, fête ou cérémonie à l'attention des Buchelois(es) et imputable à l'article 6232 FETES ET CEREMONIES,

**Article III :** **De décider** que ces dispositions s'appliqueront pour toute la durée du mandat en cours,

**Article IV :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article V :** Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, le 17 avril 2026.

Le Maire,  
Stéphane Tremblay,

Signé électroniquement par : Le maire  
Date de signature : 25/04/2026  
Qualité : Le maire et président du CAS